Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses

Quarante-huitième session

Genève, 30 novembre-9 décembre 2015

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

Transport de gaz : questions diverses

 Insertion de nouvelles normes ISO dans le 6.2.2

 Communication de l’Organisation internationale
de normalisation (ISO)[[1]](#footnote-1)

 Introduction

1. Les présentes propositions visent à introduire dans la section 6.2.2 deux normes ISO révisées et une nouvelle norme ISO, dont les titres sont les suivants :

 ISO 11118:2015 Bouteilles à gaz Bouteilles à gaz métalliques non rechargeables – Spécifications et méthodes d’essai;

 ISO 11120:2015 Bouteilles à gaz – Tubes en acier sans soudure rechargeables d’une contenance en eau de 150 l à 3 000 l – Conception, construction et essais;

 ISO 21172-1:2015 Bouteilles à gaz – Fûts soudés de capacité inférieure ou égale à 3 000 litres destinés au transport des gazes – Partie 1 : Capacité jusqu’à 1 000 litres

Les dispositions habituelles ont été prises avec le secrétariat pour que des copies PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

 Proposition 1

1. Dans le tableau du 6.2.2.1.1, modifier la rubrique ISO 11118:1999 comme indiqué ci-dessous et ajouter une nouvelle rubrique ISO 11118:2015. Les ajouts sont soulignés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 11118: 1999 | Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz métalliques non rechargeables -Spécifications et méthodes d’essai | ~~Jusqu’à nouvel ordre~~Jusqu’au 31 décembre 2020 |
| ISO 11118: 2015 | Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz métalliques non rechargeables -Spécifications et méthodes d’essai | Jusqu’à nouvel ordre |

Dans le tableau du 6.2.2.3, modifier la rubrique ISO 13340:2001 comme indiqué ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 13340: 2001 | Bouteilles à gaz transportables − Robinets pour bouteilles à gaz non rechargeables − Spécifications et essais de prototype | ~~Jusqu’à nouvel ordre~~Jusqu’au 31 décembre 2020 |

 Justification de la proposition 1

1. La norme ISO 11118:2015 actualise la version publiée en 1999 en excluant l’utilisation de ces bouteilles pour le transport de gaz en solution, en alignant la prescription relative à la pression d’éclatement sur la norme des États-Unis d’Amérique DOT 39 pour les bouteilles non rechargeables, en précisant mieux et en développant les prescriptions relatives à l’obtention des propriétés métallurgiques nécessaires, et en alignant les prescriptions relatives au marquage sur celles de l’ONU. En outre, la norme ISO 11118:2015 intègre désormais la norme ISO pertinente pour les robinets (13340:2001). Il est donc nécessaire de fixer une échéance pour l’application de cette dernière, comme indiqué ci-dessus. La période de transition proposée pour les deux normes est de quatre ans, contre six ans habituellement. La raison en est que la fusion des deux normes constitue une avancée importante en termes de sécurité. Cette fusion garantira que l’interface robinet/bouteille sera homologuée pour l’ensemble robinet et bouteille effectivement utilisé; jusqu’à présent, l’épreuve figurait dans la norme pour les robinets et portait uniquement sur un ensemble considéré comme représentatif des bouteilles à utiliser avec le robinet en question. Conformément à la norme ISO 13340 et à la nouvelle norme ISO 11118:2015, le robinet doit empêcher la recharge de la bouteille. L’intégration de la norme applicable aux robinets dans la norme applicable aux bouteilles élimine également la possibilité de monter un robinet ordinaire (permettant la recharge) sur une bouteille non rechargeable dont la conformité aurait été évaluée sans robinet.

 Proposition 2

1. Dans le tableau du 6.2.2.1.2, modifier la rubrique ISO 11120:1999 et ajouter une nouvelle rubrique ISO 111120:2015, comme indiqué ci-dessous.Les ajouts sont soulignés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 11120: 1999 | Bouteilles à gaz – Tubes en acier sans soudure rechargeables d’une contenance en eau de 150 là 3 000 l *–* Conception, construction et essais***NOTA :*** *La note relative au facteur F à la section 7.1 de ladite norme ne doit pas être appliquée aux tubes « UN ».* | ~~Jusqu’à nouvel ordre~~Jusqu’au 31 décembre 2022 |
| ISO 11120: 2015 | Bouteilles à gaz – Tubes en acier sans soudure rechargeables d’une contenance en eau de 150 l à 3 000 l – Conception, construction et essais  | Jusqu’à nouvel ordre |

 Justification de la proposition 2

1. La norme ISO 11120:2015 apporte les améliorations suivantes :
* Son champ d’application inclus les gaz liquéfiés;
* Le contrôle par ultrasons du tube de base, avant le début du processus de fabrication, est obligatoire;
* Les concentrations autorisées en phosphore et en soufre dans l’acier ont été abaissées, et l’acier au nickel-chrome-molybdène est autorisé;
* Une procédure d’homologation de type a été ajoutée;
* Les prescriptions relatives aux gaz fragilisants ont été révisées.

Une période de transition standard de six ans est proposée.

 Proposition 3

1. Après le paragraphe 6.2.2.1.7, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

 « 6.2.2.1.8 La norme ci-après s’applique à la conception, à la construction ainsi qu’aux contrôles et aux épreuves initiaux des fûts à pression “UN”, si ce n’est que les prescriptions de contrôle relatives au système d’évaluation de conformité et à l’agrément doivent être conformes au 6.2.2.5 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Référence** | **Titre** | **Applicable à la fabrication** |
| ISO 21172-1: 2015 | Bouteilles à gaz – Fûts soudés de capacité inférieure ou égale à 3 000 litres destinés au transport des gazes – Partie 1 : Capacité jusqu’à 1 000 litres  | Jusqu’à nouvel ordre |

 ».

 Justification de la proposition 3

1. Les fûts à pression sont l’un des quatre types de récipient à pression visés par l’instruction d’emballage P200. Or, jusqu’à présent, ils ne faisaient pas l’objet d’une norme ISO applicable à la conception, à la fabrication et aux essais. Cette proposition vient donc combler une lacune de longue date chez les récipients à pression « UN ». Seize pays, dont l’Afrique du Sud, l’Allemagne, l’Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la France, l’Inde, le Japon, la République de Corée et le Royaume-Uni, ont adopté cette norme. Il n’y a eu aucune voix contre, et les 10 abstentions peuvent s’expliquer par le fait que ces membres de l’ISO ne disposaient pas d’experts ayant les compétences nécessaires.
1. Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2015-2016 tel qu’approuvé par le Comité à sa septième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/92, par. 95, et ST/SG/AC.10/42, par. 15). [↑](#footnote-ref-1)